



Convention portant sur la subvention d'aide à l'installation sur la commune de Moissac

Entre

La Commune de Moissac représentée par son Maire Romain Lopez, dûment habilité par la délibération n° **XX** du conseil municipal du 10 novembre 2022,

Et

Rolande Bidas – 3 rue Marcassus - 82 200 Moissac

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La commune de Moissac verse à la **Rolande BIDAS** (siret : 91155612400020) une aide de 180 € par mois sur 24 mois, soit 4320 € au total afin de l'aider à financer la location de ses locaux professionnels dans une perspective d'installation durable à Moissac de son activité enluminure / articles de calligraphie.

Article 2 : **Rolande Bidas** s'engage à consacrer ce montant au paiement de son loyer.

Article 3 : Le versement de la subvention a lieu sur un rythme mensuel.

Article 4 : En cas de départ, de non-paiement du loyer ou de cessation de l'activité professionnelle de **Rolande Bidas** à Moissac, le versement de la subvention est interrompu et le solde de la subvention n'est pas dû.

Fait à Moissac, le

Rolande Bidas

Le Maire de Moissac,

Romain LOPEZ